

NOTE AUX PARLEMENTAIRES

26 mars 2018

Le Pacte civique a analysé¹ le projet de loi présenté au Conseil des ministres du 21 février 2018. La présente note entend résumer cette analyse et proposer aux Parlementaires qui vont l'étudier quelques recommandations.

1 - Le contexte

Accroissement de la pression migratoire, crise de la solidarité européenne et ambivalence de l'opinion publique constituent les trois éléments majeurs du contexte dans lequel la loi immigration / asile est préparée.

2 - Pourquoi ce projet de loi ?

Il s'inscrit dans une démarche inflationniste : ce sera la seizième loi adoptée depuis 1981 sur le thème de l'immigration.

Les deux objectifs principaux du projet de loi, **raccourcissement des délais de traitement des demandes d'asile** et **plus grande efficacité dans l'éloignement des déboutés** nous apparaissent légitimes s'ils évitent aux demandeurs de longues périodes d'incertitude à maints égards insupportables, mais à deux conditions :

- que les accélérations administratives prévues **n'écartent pas**, de fait, du statut de réfugié des personnes qui pourraient y prétendre ;
- que la politique d'éloignement se fixe comme condition impérative et limite absolue un **traitement humain** des personnes concernées.

3 - Quelques avancées incontestables

Nous approuvons un certain nombre de **simplifications** (notamment celles qui sont regroupées dans le titre III), **l'allongement à 4 ans** de la validité des premiers titres de séjour délivrés aux demandeurs ayant obtenu le statut d'apatride ou la protection subsidiaire (article 1), et la **répartition directive** des demandeurs d'asile dans les régions (article 9). Il convient néanmoins de s'assurer que cette répartition soit bien assortie de **l'assurance d'un hébergement effectif**.

4/ Des points qui posent question

De nombreux **durcissements tendant à restreindre les libertés** des étrangers présents sur notre sol sont regroupés au titre II du projet de loi (articles 10 à 16). Pour chaque mesure, le législateur devra s'assurer de son **utilité réelle**, en termes sécuritaires, et mesurer ses **conséquences pour les demandeurs d'asile de bonne foi**.

Nous ne comprenons pas l'intérêt de créer une **infraction pénale pour le franchissement d'une frontière interne à l'espace Schengen** hors des passages et des heures répertoriés (article 16).

¹ On trouvera l'analyse complète sur [le site du Pacte civique](http://www.pacte-civique.org).

Le raccourcissement du délai de recours devant la CNDA (article 6) n'est acceptable que s'il ne concerne que la **notification du recours** et que le requérant dispose d'au moins un mois pour **constituer et déposer le dossier** juridique justifiant sa démarche.

L'**allongement de la durée de rétention** de 45 à 90 jours (voire plus) pour les déboutés ne nous semble ni efficace ni humainement respectueuse. Nous pensons qu'elle **doit être abandonnée** au profit d'un développement des négociations d'Etat à Etat sur le retour des migrants déboutés.

5/ Le projet de loi ne s'attaque pas aux vrais problèmes

- **Premier accueil**

Les conditions actuelles du premier accueil des migrants arrivant sur notre sol ne sont pas dignes de la *nation des droits de l'homme*.

L'effort accompli, au titre du budget 2018, en termes de capacités d'accueil et de renforcement des effectifs doit être **poursuivi et amplifié**. Le gouvernement devrait s'engager sur un **plan immigration pluriannuel** chiffré, courant jusqu'au terme du quinquennat.

- **Pédagogie gouvernementale**

Pour convaincre les citoyens hésitants ou opposés à l'accueil des migrants, le Président de la République et le gouvernement doivent inscrire cette loi dans une **vision claire des défis géopolitiques et économiques** à relever, et dans une **stratégie de moyen terme** crédible.

- **Politique européenne**

Il **n'y a pas de politique européenne cohérente de l'immigration**, ce qui fait courir à l'Union des dangers graves. Le Parlement devrait **débattre** de cette situation alarmante et faire des propositions, notamment celle d'une **coopération renforcée** sur la question migratoire avec les pays les plus avancés dans ce domaine.

- **Intégration**

Pour éviter de mettre en chantier une dix-septième loi dans quelques années, les parlementaires ont tout intérêt à **introduire les amendements nécessaires** à l'application des 72 mesures de l'excellent rapport produit par le député Aurélien **Taché**, en particulier les propositions **10** (apprentissage du français dès le dépôt de la demande d'asile), **27** (carte provisoire de réfugié), **37** (conditions d'octroi de titres de séjour aux mineurs non accompagnés devenus majeurs), **47** (autorisation de travailler pour les demandeurs d'asile six mois après dépôt du dossier), **63** (droit au RSA), et **72** (regroupement des compétences publiques affectées à l'intégration).

- **Rôle de la société civile**

L'action de la société civile peut utilement compléter celle des services spécialisés de l'Etat, ce qui requiert :

- un **soutien** accru de l'Etat aux associations agréées agissant dans le domaine de l'accueil des migrants ;
- la **suppression** définitive du « *délit de solidarité* » pour les citoyens protégeant des migrants pour des motifs humanitaires (article L622-1 du CESEDA, et/ou loi du 31/12/2012).

Conclusion

Le projet de loi « *Pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif* », qui dans son état actuel ne nous enthousiasme guère, peut, s'il est corrigé sur quelques points et complété sur d'autres, **marquer un réel progrès dans la politique migratoire de la France**.